

GROUPE LDLC
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.137.979,08 Euros
Siège social : 2, rue des Érables – CS 21035 - 69578 Limonest Cedex
403 554 181 RCS LYON

(la « **Société** »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation des éléments d'informations relevant du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le document d'enregistrement universel 2020/2021 de la Société
- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance en application de l'article L.225-68 al 6 du Code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2020/2021 de la Société
- Présentation du rapport du Directoire contenant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires
- Présentation des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes de la Société

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021
- Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021 – Proposition de distribution de dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable dudit exercice
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021
- Approbation en application de l'article L.225-88 du Code de commerce de l'acquisition en date du 30 juin 2021 par la Société de 25.000 actions de la société F-LOC auprès de Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du Directoire
- Approbation en application de l'article L.225-88 du Code de commerce de l'acquisition en date du 30 juin 2021 par la Société de 75.000 actions de la société F-LOC auprès de Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie, Directeur Général et membre du Directoire
- Autorisation à consentir au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions
- Pouvoirs pour formalités

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au Conseil de surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription des points ci-dessus à l'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère mixte du 24 septembre 2021.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions dont le texte intégral figure en **Annexe 1**.

*
* *
*

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021 (PREMIERE ET QUATRIEME RESOLUTIONS)

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexes) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 52.212.613,02 euros,

Nous soumettons également à votre approbation, sous cette même résolution, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de de 158.482,63 euros ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 50.750,89 euros sur la base d'un taux théorique d'impôt de 32.023%.

Sous la quatrième résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexes) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

II. QUITUS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'EXECUTION DE LEUR MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (DEUXIEME RESOLUTION)

Sous la deuxième résolution nous vous proposons, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de donner quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021 – PROPOSITION DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES PRELEVES SUR LE BENEFICE DISTRIBUABLE DUDIT EXERCICE (TROISIEME RESOLUTION)

Sous la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2021, soit la somme de 52.212.613,02 euros de la manière suivante :

	Affectation	Origine
Bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2021		52 212 613,02 euros
Dividende brut par action total de :	2 euros	
<ul style="list-style-type: none"> • comprenant l'acompte sur dividende brut distribué en vertu des délibérations du directoire en date du 3 décembre 2020 et mis en paiement le 25 février 2021 de : <ul style="list-style-type: none"> - <i>représentant un acompte sur dividende global (actions autodétenues déduites) mis en paiement le 25 février 2021 de :</i> 	<p style="text-align: center;">0,50 euro</p> <p style="text-align: center;">3 093 149,50 euros</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • comprenant le solde du dividende brut par action de : <ul style="list-style-type: none"> - <i>représentant une somme globale maximum théorique (acompte sur dividendes exclu) sur la base des 6 322 106 actions composant le capital de la Société au 31 mars 2021 de :</i> 	<p style="text-align: center;">1,50 euros</p> <p style="text-align: center;">9 483 159,00 euros</p>	
Le solde en intégralité au compte « Autres réserves »	39 636 304,52 euros	

Le directoire fixerait la date et les modalités de la distribution du solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 dans les conditions légales et réglementaires.

La Société ne percevrait aucun dividende au titre des actions auto détenues par elle, les sommes correspondant au solde du dividende non versé étant affectées au compte « Report à nouveau » et le montant global du solde du dividende ajusté en conséquence.

Ce dividende serait éligible, le cas échéant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Nous vous proposons enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de prendre acte du montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement.

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 mars 2020	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 mars 2019	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 mars 2018	Néant	Néant	Néant

IV. APPROBATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-88 DU CODE DE COMMERCE DE L'ACQUISITION EN DATE DU 30 JUIN 2021 PAR LA SOCIETE (I) DE 25.000 ACTIONS DE LA SOCIETE F-LOC AUPRES DE MONSIEUR LAURENT VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE, PRÉSIDENT ET MEMBRE DU DIRECTOIRE ET (II) DE 75.000 ACTIONS DE LA SOCIETE F-LOC AUPRES DE MONSIEUR OLIVIER VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE, DIRECTEUR GENERAL ET MEMBRE DU DIRECTOIRE (CINQUIEME ET SIXIEME RESOLUTIONS)

Sous la cinquième résolution, nous vous proposons d'approuver, en application de l'article L.225-88 du Code de commerce, l'acquisition par la Société des 25.000 actions détenues par Monsieur Laurent Villemonté de la Clergerie, Président et membre du directoire de la Société, dans le capital social de la société F-LOC.

Sous la sixième résolution, nous vous proposons d'approuver, en application de l'article L.225-88 du Code de commerce, l'acquisition par la Société des 75.000 actions détenues par Monsieur Olivier Villemonté de la Clergerie, Directeur général et membre du directoire de la Société dans le capital social de la société F-LOC.

Ces conventions ont été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance de la Société lors de sa réunion du 29 avril 2021 conformément à l'article L.225-88 du Code de commerce.

Vos commissaires aux comptes ont établi, conformément à la loi, un rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-88 et suivants du Code de commerce.

Pour plus d'informations sur ces conventions, nous vous invitons à vous reporter aux termes de ce rapport mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

V. AUTORISATION A CONSENTIR AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS (SEPTIEME RESOLUTION)

Sous la septième résolution, nous vous proposons d'autoriser le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société.

Pour plus de précisions sur les conditions et limites dont serait assortie cette autorisation, nous vous prions de bien vouloir vous reporter au projet de texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire, selon le cas) figurant ci-joint en Annexe 1,

V- RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN VUE D'APPORTER LES MODIFICATIONS NECESSAIRES AUX STATUTS POUR LES METTRE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES (HUITIEME RESOLUTION)

Sous la huitième résolution, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de douze (12) mois, la délégation de compétence consentie au Conseil de surveillance par l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2020, sous sa dix-huitième résolution en vue d'apporter les

modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

VI- POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (NEUVIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Au présent rapport est joint (i) le projet de texte des résolutions, et (ii) un tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Le Directoire

ANNEXE 1 :

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

SOU MIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2021

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport de gestion contenus dans le document d'enregistrement universel 2020/2021 de la Société, du rapport du conseil de surveillance établi conformément à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2020/2021 de la Société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 52.212.613,02 euros,

prend acte que les comptes sociaux de l'exercice écoulé comprennent une somme de 158.482,63 euros, non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts et que l'impôt correspondant s'élève à 50.750,89 euros (taux de 32.023% intégrant la contribution sociale).

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne quitus de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021 – Proposition de distribution de dividendes prélevé sur le bénéfice distribuable dudit exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élève à la somme 52.212.613,02 euros,

décide d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante :

	Affectation	Origine
Bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2021		52 212 613,02 euros
Dividende brut par action total de :	2 euros	
<ul style="list-style-type: none"> • comprenant l'acompte sur dividende brut distribué en vertu des délibérations du directoire en date du 3 décembre 2020 et mis en paiement le 25 février 2021 de : <ul style="list-style-type: none"> - <i>représentant un acompte sur dividende global (actions autodétenues déduites) mis en paiement le 25 février 2021 de :</i> 	0,50 euro	
	<i>3 093 149,50 euros</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • comprenant le solde du dividende brut par action de : <ul style="list-style-type: none"> - <i>représentant une somme globale maximum théorique (acompte sur dividendes exclu) sur la base des 6 322 106 actions composant le capital de la Société au 31 mars 2021 de :</i> 	1,50 euros	
	<i>9 483 159,00 euros</i>	
Le solde en intégralité au compte « Autres réserves »	39 636 304,52 euros	

décide que le directoire fixera la date et les modalités de la distribution du solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 dans les conditions légales et réglementaires,

décide, que la Société ne percevra aucun dividende au titre des actions auto détenues par elle, les sommes correspondant au solde du dividende non versé étant affectées au compte « Report à nouveau » et le montant global du solde du dividende ajusté en conséquence,

prend acte que ce dividende est éligible, le cas échéant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 mars 2020	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 mars 2019	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 mars 2018	Néant	Néant	Néant

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le document d'enregistrement universel 2020-2021 de la Société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-88 du Code de commerce de l'acquisition en date du 30 juin 2021 par la Société de 25.000 actions de la société F-LOC auprès de Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L.225-88 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

approuve l'acquisition par la Société de 25.000 actions de la société F-LOC auprès de Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du Directoire de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-88 du Code de commerce de l'acquisition en date du 30 juin 2021 par la Société de 75.000 actions de la société F-LOC auprès de Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie, Directeur Général et membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L.225-88 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

approuve l'acquisition par la Société de 75.000 actions de la société F-LOC auprès de Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie, Directeur Général et membre du Directoire de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment en procédant par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres à l'issue d'une négociation de gré à gré,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière; ou
- satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ; ou
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de l'autorisation à conférer au Directoire, en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions; ou
- plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admises par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 200 euros, dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de 20.000.000 d'euros ; étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats ; étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide que le nombre d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats,

donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

décide que la présente autorisation rend caduque, à compter du 1^{er} octobre 2021, 00h00 (heures de Paris) la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2020 sous la huitième résolution.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au Conseil de surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément à l'article L.225-65 alinéa 2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de renouveler, pour une durée de douze (12) mois, la délégation de compétence consentie au Conseil de surveillance par l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2020, sous sa dix-huitième résolution, en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Annexe 2 : Tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au directoire de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021	Montant résiduel au 31 mars 2021
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	25 septembre 2020 10 ^{ème} résolution	26 mois	1.000.000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	25 septembre 2020 11 ^{ème} résolution	26 mois	1.000.000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	25 septembre 2020 12 ^{ème} résolution	26 mois	1.000.000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société	Néant	Identique au montant nominal maximum

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	25 septembre 2020 13 ^{ème} résolution	26 mois	15% du montant de l'émission initiale	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	25 septembre 2020 16 ^{ème} résolution	26 mois	1.000.000 d'euros	Néant	Identique au montant nominal maximum
Autorisation à donner au Directoire en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de Commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de Commerce de la société et des sociétés et/ou groupements liés	27 septembre 2019 16 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital social	Néant	Du fait de l'utilisation de précédentes autorisations par le Directoire, le montant résiduel utilisable est de 8,39% du capital social actuel calculé selon les modalités de l'article L.225-197-1 alinéa 1 du Code de Commerce